

REFERENCE: WHRGS/HRC/RES/54/6

**Objet: Appel à contributions pour un atelier d'experts et une étude thématique approfondie sur les services à la personne et l'assistance du point de vue des droits de l'homme**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et d'autres organisations internationales à Genève et a l'honneur de se référer à la résolution [54/6](#) du Conseil des droits de l'homme sur l'importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme.

Conformément à la résolution 54/6, adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 11 octobre 2023, le HCDH organisera en 2024 « un atelier d'experts de deux jours afin d'examiner les droits des femmes, des personnes handicapées, des enfants et des personnes âgées en tant qu'aidants et bénéficiaires de services à la personne et de l'assistance, et en tant que personnes à même de se prendre elles-mêmes en charge, du point de vue de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, dans le but d'évaluer les données d'expérience, les bonnes pratiques et les principaux problèmes concernant la reconnaissance effective des droits des aidants et des bénéficiaires de services à la personne et de l'assistance. »

Sur la base des discussions de l'atelier d'experts susmentionné et en consultation avec les États membres des Nations unies et d'autres parties intéressées, le HCDH préparera également « une étude thématique approfondie sur les services à la personne et l'assistance du point de vue des droits de l'homme, résumant et compilant les normes et les bonnes pratiques au niveau international ainsi que les principaux problèmes au niveau national concernant les dispositifs de services à la personne et d'assistance, et comprenant des recommandations sur la promotion et le respect des droits des aidants et des bénéficiaires des services et de l'assistance. » Le rapport sera soumis au Conseil des droits de l'homme lors de sa cinquante-huitième session en 2025.

Afin de contribuer à la préparation de l'étude susmentionnée et de l'atelier d'experts, le HCDH souhaiterait recevoir des contributions écrites, comprenant des réponses aux questions directrices figurant en annexe, de la part des États membres des Nations Unies, des entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales, du secteur privé et de la société civile, en particulier des organisations de femmes, y compris des organisations féminines locales, des organisations de personnes handicapées, des organisations de défense des droits de l'enfant, des personnes âgées et des organisations qui les représentent, ainsi que des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs, et d'autres parties intéressées.

Les soumissions doivent être reçues au plus tard le **13 avril 2024** et être :

- Limitées à 5 pages (environ 3 000 mots) ;
- En format Microsoft Word ;
- Rédigées en anglais, en français ou en espagnol et, si possible, accompagnées d'un résumé en anglais
- Envoyées par courriel à [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org) avec [ohchr-wohchr@un.org](mailto:ohchr-wohchr@un.org) en copie, en indiquant dans l'objet du courriel : **contribution à une étude sur les services à la personne et l'assistance, conformément à la résolution 54/6 du Conseil des droits de l'homme.**

Toutes les contributions seront rendues publiques, sauf demande contraire. Toute demande de renseignements peut être adressée à Asako Hattori à l'adresse [asako.hattori@un.org](mailto:asako.hattori@un.org).

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève les assurances de sa très haute considération.

18 décembre 2023

## Annexe

1. Dans votre pays, au niveau régional ou mondial, comment les **droits suivants sont-ils reconnus et protégés** par le droit national, régional et/ou international ? Veuillez fournir des exemples concrets, tels que des dispositions légales, la jurisprudence des tribunaux et/ou des mécanismes de protection des droits de l'homme :

- **Droits des aidants non rémunérés et rémunérés**, y compris les femmes, les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées ;
- **Droits des bénéficiaires des services à la personne et de l'assistance**, y compris les femmes, les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées ;
- **Droits relatifs à l'autonomie des prestataires et des bénéficiaires des services à la personne et de l'assistance**, y compris les femmes, les personnes handicapées, les enfants et les personnes âgées.

Cette reconnaissance et cette protection peuvent concerner, sans s'y limiter, les droits au travail, à la sécurité sociale, à un logement adéquat, à la santé, à l'éducation, au progrès scientifique, à la capacité juridique, à l'égalité dans le mariage, à une vie indépendante au sein de la communauté, au repos et aux loisirs, ainsi que les droits relatifs à la participation. Elle peut inclure la reconnaissance des services à la personne et/ou de l'assistance en tant que droit(s) de l'homme en vertu de la loi.

2. Mesures **politiques ou programmatiques concrètes prises pour promouvoir et garantir les droits des aidants et des bénéficiaires des services à la personne et de l'assistance** dans les systèmes nationaux de soins et d'assistance, mentionnés à la question 1 ci-dessus. Si possible, veuillez indiquer l'impact de ces mesures.

Ces mesures peuvent inclure, sans s'y limiter, la sécurité/protection sociale, les conditions de travail, l'aide humaine, la garde d'enfants, les soins et l'accompagnement de longue durée, les services de santé, l'éducation, les transports, le logement, l'eau et l'assainissement, les dispositifs d'assistance, la technologie numérique, la désinstitutionnalisation<sup>1</sup>, l'accès à la justice, la gouvernance, le financement, le suivi et l'évaluation, et la sensibilisation.

3. **Principaux défis au niveau national** en matière de création des systèmes de soins et d'assistance qui soient solides et résilients et qui tiennent compte des questions de genre, du handicap et de l'âge, dans le plein respect des droits de l'homme.

4. Dans la mesure du possible, nous apprécierions de recevoir les informations suivantes en relation avec vos réponses aux points 1 et 2 ci-dessus :

- Des **données désagrégées** par sexe/genre, âge, handicap et, si possible, sur d'autres critères, notamment le revenu, la race/l'ethnie, la situation géographique, le statut migratoire et d'autres caractéristiques ;
- **Des informations sur les personnes en situation de vulnérabilité et/ou confrontées à des formes croisées de discrimination**, telles que les parents isolés, les veuves/veufs, les enfants privés de leur environnement familial, les personnes handicapées et les personnes âgées placées dans des institutions de soins, ainsi que les personnes touchées par des crises humanitaires, des conflits armés, des catastrophes, vivant dans la pauvreté ou dans des zones rurales, les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les personnes appartenant à des minorités ou à des communautés autochtones, et les personnes privées de liberté.

<sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/legal-standards-and-guidelines/crpd5-guidelines-deinstitutionalization-including>